

## En cas d'urgences, le 112, surtout pas le 111 !!!!

Le bureau 111 devient le bureau 106.....  
Espérons que cela améliorera les délais de traitement...

Pour ce qui ne le savent pas, le « bureau 111 » est le guichet auprès duquel nous devons nous adresser pour obtenir copie de tous les Procès Verbaux de Police dressés et jusqu'à ce que l'affaire soit audiençée.

Ce bureau est tenu par la charmante Sylvie, salariée de la CARPA qui se débat au milieu des méandres budgétaires et bureaucratique du TGI.

En effet, savez-vous qu'actuellement il faut en moyenne 6 mois pour obtenir copie d'un simple PV dans le cadre d'accident de la circulation.

Que tant que vous n'avez pas de tels PV votre client n'a aucun moyen de prouver son droit à indemnisation et vous aucun moyen d'entamer une quelconque procédure.

Alors même que la Compagnie d'Assurance en cause aura été destinataire du « TransPV » depuis plusieurs mois, ce qu'elle ne manquera pas d'invoquer pour s'opposer à vos demandes amiables !

Alors l'avocat, plein d'espoir se rend sans succès au « fameux bureau 111 », Sylvie se démène, on lui oppose le fait que pour avoir une copie ... il faut que la procédure soit enregistrée informatiquement... qu'il faut attendre.

Ensuite il faut attendre que les PV soient scannés... sachant que malgré la bonne volonté de Sylvie qui proposera de faire les copies ... rien n'est possible... il n'y a que 2 scanners « en mauvais état » (au dire des greffières) dans tout le Tribunal pour scanner l'ensemble des PV et plaintes déposées dans le ressort du TGI de MARSEILLE.....

Evidemment, l'avocat rentre bredouille, en expliquant au client que « Non, l'assureur n'est pas plus diligent que l'Avocat »...

C'est seulement que l'Avocat subi une fois de plus le manque de moyen de la justice et que malgré les tentatives du barreau pour y remédier notamment par la présence de Sylvie rien n'y fait !

Alors peut-être serait-il temps d'arrêter d'être traité comme les derniers intéressés par le fonctionnement des Tribunaux et demander aux personnes concernées de faire en sorte que nous puissions travailler normalement et que vive le bureau 111 !!  
Même au bureau 106....

## Le crédit d'Impôt formation

Les professionnels libéraux peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt formation (art. 3 de la loi n° 2005-882 en faveur des PME du 02 août 2005). Le décret d'application paru en août précise ses modalités d'application (Décret n° 2006-1040 du 23 août 2006, JO du 25 août 2006).

Le crédit d'impôt formation est égal au produit du nombre d'heures de formation (dans la limite de 40) par le taux horaire SMIC au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt (8.27 € pour l'année 2006). Pour l'année 2006, le crédit d'impôt maximum s'élève donc à la somme de 330.8 € (40 x 8.27).

Pour l'heure, seules les dépenses de formation payées après le 26 août 2006 peuvent être prises en compte. Mais l'administration pourrait admettre, dans une instruction qui devrait être publiée prochainement, de prendre en compte les dépenses de formation payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### UJA Marseille : un nouveau site pour tous.

Le site internet de l'UJA Marseille vient d'être entièrement remodelé.

Toujours la même adresse :  
[www.ujamarseille.org](http://www.ujamarseille.org)

### Date à retenir:

**WE Ski UJA: 19,20 et 21  
janvier 2007**

**infosystems**  
Conseil & maintenance informatique  
**@nswb**  
Conseil en communication  
interactive depuis 1997

## LES AVOCATS SUR LE FRONT

Nul ne pensait il y a quelques semaines qu'il y aurait eu une suite à la journée d'action, quelque peu mollassonne, du 16 juin dernier, à l'initiative de la Conférence des Bâtonniers.

Bon nombre pensait par contre que, comme à son habitude, la Profession laisserait enterrer le dossier de l'aide juridictionnelle, au profit d'un certain consensualisme.

C'était se tromper.

Lors de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers du 27 octobre dernier, au lendemain de la première journée de mobilisation, il a été voté à l'unanimité la poursuite du mouvement pour les journées des 9 et 16 novembre, la grève des CRPC à compter du 30 octobre, ainsi qu'un rassemblement à Paris pour la journée du 18 décembre 2006, date anniversaire du protocole.

Quatre propositions et axes de réflexions ont également été formulés :

- La revalorisation immédiate de 15 % de l'unité de valeur et indexation (avec comme proposition de financement le transfert d'autres postes budgétaires tel que le transfert du TGI de Paris...)
- Une réforme totale du système de l'aide juridictionnelle
- La recherche de moyens alternatifs tels que le développement de la protection juridique
- Le dépôt d'un rapport par le CNB en février 2007, avec contribution des ordres et des syndicats en vue de l'élaboration d'un projet de loi.

Dès lors un mouvement national s'est créé, près d'une centaine de Barreaux se sont mobilisés.

Si effectivement on peut déplorer la quasi-absence d'intérêt du Garde des sceaux sur cette problématique dans le cadre de son audition devant la Commission des Finances le 9 novembre dernier, le ministre se disant déçu du mouvement de grève tout en se glorifiant d'une augmentation de 6,6%, on peut cependant se réjouir de :

- L'amendement de la Commission parlementaire visant à augmenter de 15 % l'unité de valeur
- Le regroupement régional des Barreaux en vue de la journée de grève du 16 novembre prochain.

**En effet une manifestation se déroulera à 11h00 à Marseille ce jeudi 16 novembre, avec rassemblement en robe des barreaux du Grand Sud Est et de la Corse, devant le Palais Place MONTHYON.**

L'UJA de Marseille sera bien évidemment partie prenante à cette manifestation et a d'ores et déjà évoqué devant le Conseil de l'Ordre la nécessité absolue de renforcer le mouvement dans l'hypothèse de l'inaction des pouvoirs publics.